

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST**

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Ajournement de la session régulière du 7 août 2017

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 10 août 2017 suite à l'ajournement de la session du 7 août 2017, à 19 h 00 et au lieu habituel.

Sont présents : Mme Édith Lalancette
 M. Serge Dufour
 M. Michel Mercier
 M. André Côté
Sont absents : Mme Georgette Bouchard
 Mme Louise De Launière

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée. M. Serge Plourde, chargé de projet chez Raymond Chabot Grant Thornton est également présent.

Résolution no 3838-08-17

Adoption de l'ordre du jour

1. Chalet des loisirs – Présentation sommaire du rapport d'étape du mandat « Étude de faisabilité sur l'implantation d'un bâtiment d'accueil avec hébergement autonome à des fins récréotouristiques ».
2. Chalet des loisirs – Addenda #1, session de travail spéciale
3. Affaires nouvelles
4. Correspondance
5. Période de questions
6. Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet suivant soit ajoutés à la section affaires nouvelles :

- Chalet des loisirs – Acceptation d'une dépense supplémentaire

ADOPTÉE

Résolution no 3839-08-17

Chalet des loisirs – Présentation sommaire du rapport d'étape du mandat « Étude de faisabilité sur l'implantation d'un bâtiment d'accueil avec hébergement autonome à des fins récréotouristiques ».

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette réalise une étude de faisabilité ayant débuté le 21 juin 2017 par l'entremise de la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de fournir l'information stratégique permettant une prise de décision sur l'opportunité d'implanter un bâtiment (avec ou sans hébergement);

Considérant que le site du bâtiment actuel est localisé avantageusement à proximité du sentier périphérique de quad et motoneige, qui va agir comme lien intégrateur des éléments structurants du Parc Régional des Grandes Rivières du Lac-St-Jean;

Considérant que l'étude prend en considération les éléments suivants : les besoins de la population de la municipalité, les différents types de clientèles potentielles (leurs attentes), les services des entreprises touristiques environnantes et le plan directeur du Parc régional des Grandes Rivières du Lac-St-Jean;

Considérant que les tendances et le potentiel d'achalandage pour la motoneige et le Quad ont été évalués avec l'aide de plusieurs experts de la région;

Considérant que la vision du concept de développement est la suivante :

- Le site du chalet des loisirs est reconnu pour la qualité des services offerts et pour être un incontournable comme destination afin d'accueillir les pratiquants des activités motorisées motoneige et quad et qu'il sera associé au cœur du village, l'Orée des bois et la Zec Rivière-aux-Rats à la fois dans sa vision de développement, mais aussi dans certaines opérations ou services offerts. À terme, ce projet aura su canaliser les ressources pour stimuler la vitalité humaine et économique de la communauté lorettoise en adoptant les valeurs du développement durable.

Considérant que le concept de développement est le suivant : le chalet des loisirs devient la Station récréotouristique Aventure du 49^e qui :

- Offre un territoire d'exception pour la pratique d'activités sportives motorisées comme la motoneige et le quad;
- Se caractérise par son accessibilité à proximité du pôle urbain Dolbeau-Mistassini et un territoire de grande étendue à conquérir;
- Vise à offrir à sa clientèle une gamme de services « Top qualité » pour les pratiquants;
- A un souci de développer ses infrastructures et ses services pour répondre en priorité aux besoins de la population locale pour des activités familiales, des rassemblements associatifs, des événements, etc. ;
- Intègre le village dans sa plate-forme de développement ;

Considérant que le comité de travail préalablement formé appuie et accepte le concept de développement entourant l'étude de faisabilité du projet ;

Considérant que le conseil municipal est soucieux de concilier les préoccupations et les visions de développement des principaux acteurs touristiques du territoire soit : l'Orée des bois, la MRC de Maria-Chapdelaine, la Zec Rivière-aux-Rats et de Parc Régional des Grandes Rivières du Lac-St-Jean afin de concilier le travail des différents intervenants sur le territoire;

Considérant qu'il importe à ce moment-ci de continuer le processus d'étude de faisabilité qui n'engage en rien la municipalité financièrement et que cette dernière aura la possibilité de s'engager ou non sur la réalisation du projet lors du dépôt du rapport final.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette va initier à court terme une rencontre avec les représentants de : l'Orée des bois, la MRC de Maria-Chapdelaine, la Zec Rivière-aux-Rats et le Parc Régional des Grandes Rivières du Lac-St-Jean afin de s'assurer d'une juste complémentarité et d'une vision de développement touristique en lien avec les ambitions de la Station récréotouristique Aventure du 49° ;

Que sur la base des résultats de cette rencontre, la firme de consultants devra continuer l'ensemble des travaux de l'étude de faisabilité pour que le rapport final préliminaire soit déposé lors d'une session de travail incluant le comité de travail du projet ainsi que le conseil municipal d'ici la fin du mois de septembre

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette aura à se positionner sur le dossier à partir du mois d'octobre 2017.

ADOPTÉE

Résolution no 3840-08-17

Chalet des loisirs – Addenda #1, session de travail spéciale

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette réalise une étude de faisabilité ayant débuté le 21 juin 2017 par l'entremise de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) afin de fournir l'information stratégique permettant une prise de décision sur l'opportunité d'implanter un bâtiment (avec ou sans hébergement);

Considérant la nécessité d'une rencontre avec les avec les représentants de : l'Orée des bois, la MRC de Maria-Chapdelaine, la Zec Rivière-aux-Rats, le Parc Régional des Grandes Rivières du Lac-St-Jean afin de s'assurer d'une juste complémentarité et d'une vision de développement touristique en lien avec les ambitions de la Station récréotouristique Aventure du 49° ;

Considérant que cette rencontre sera animée par le chargé de projet chez RCGT et que cette rencontre n'était pas prévue dans l'offre de service initiale.

Considérant que l'Addenda #1 reçu par la municipalité implique des frais supplémentaires de mille six cent vingt dollars (1620.00\$) plus taxes applicables reliés à la session de travail spéciale

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la dépense décrite dans l'Addenda # 1 pour la session de travail spécial au tarif de mille six cent vingt dollars (1 620.00\$) plus taxes applicables et autorise par la présente la directrice générale à signer l'Addenda #1 pour et au nom de la Municipalité ainsi que toute documentation devant être signée par la Municipalité dans le meilleur intérêt de celle-ci

ADOPTÉE

Affaires nouvelles

Résolution no 3841-08-17 Chalet des loisirs -Autorisation d'une dépense additionnelle

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette réalise une étude de faisabilité ayant débuté le 21 juin 2017 par l'entremise de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) afin de fournir l'information stratégique permettant une prise de décision sur l'opportunité d'implanter un bâtiment (avec ou sans hébergement);

Considérant que le conseil municipal souhaitait qu'une présentation supplémentaire du rapport d'étape leur soit faite par le chargé de projet chez RCGT;

Considérant que cette présentation n'était pas incluse dans l'offre de services initiale;

Considérant que la communication de RCGT reçu par la municipalité via la messagerie électronique implique des frais supplémentaires de cinq cent cinquante dollars (550.00\$) plus taxes applicables reliés à la présentation supplémentaire du rapport d'étape

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la dépense liée à la présentation supplémentaire du rapport d'étape moyennant une somme de cinq cent cinquante dollars (550.00\$) plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

Période de questions

Il n'y a aucune question.

Résolution no 3842-08-17 Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la rencontre soit levée à 19 heures trente minutes (19 h 30).

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.